

D2026\_52



SERVICE FINANCES

**DECISION MUNICIPALE****MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES  
DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT****N°2026\_52****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 3 avril 2026 relative aux délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision municipale n°865/18 du 21 avril 2018 modifiant la régie d'avance des Centres de Loisirs Sans Hébergement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 23/05/2026

**DECIDE****Article 0 :**

Toutes les dispositions concernant la régie d'avances 14 – Centre de Loisirs Sans Hébergement sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 1 :**

La régie d'avance des Centres de Loisirs Sans Hébergement est installée au Château Guillemaud, 60 rue Marx Dormoy à SECLIN

**Article 2 :**

Le périmètre de dépense de la régie 14 Centre de Loisirs Sans Hébergement est étendu à la régie 18 d'avance Enfance Jeunesse :

1. Frais de fonctionnement des centres de loisirs hors salaires,	606X
2. Acquisition de matériel dans la limite de 150 euros, ce Plafond correspondant au montant unitaire toutes taxes Comprises d'une acquisition. (Compte d'imputation divers)	60628-6068
3. Voyages	6245
4. Produit pharmaceutique	60668
5. Achat de denrées alimentaires, frais de restauration	60623
6. Locations camping, gites, hôtels, centres de vacances Frais d'hébergement	6042
7. Cadeaux	6068
8. Dépenses de fonctionnement des événements organisés par L'ensemble du service lorsque ceux-ci ne peuvent être réglés Par mandat administratif.	Divers compte 606X

D2026\_52

**SERVICE FINANCES**

**Article 3 :**

Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon le mode de règlement suivant :

1. Numéraire
2. Chèques bancaires
3. Cartes bancaires

**Article 4 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable public assignataire.

**Article 5 :**

Il est créé 19 sous-régies d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

**Article 6 :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé 20 000€. Il sera néanmoins porté à 40 000€ pour la période du 15 juin au 15 septembre pour permettre le fonctionnement des Centres de Loisirs d'été.

**Article 7 :**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses dans les dix jours suivant la date de fin des centres, et au minimum une fois par mois, celui-ci pourra reconstituer directement l'avance à hauteur des justificatifs qu'il aura admis.

**Article 8 :**

Le maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 9 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 10 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 22 mai 2026

13/05/2026  
Vincent D'HERBOMEZ

François-Xavier CADART

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
46 RUE DEMIS PAPIN  
59652 VILLENEUVE D'ASCQ  
03 20 91 00 68  
sgc.willeneuve-d'ascq@cgfip.finances.nord.fr  
Comptable public

Maire de SECLIN  
Conseiller métropolitain délégué aux Sports  
Vice-président du Conseil départemental aux  
Sports et à la vie associative

Adèle HABCHI  
Inspectrice des Finances Publiques